



**Direction du Développement
économique et de l'emploi
Sous-direction de l'emploi**
Service Accompagnement vers l'emploi

**TROPHEE IAE : FAVORISER LES ACTIONS MENEES POUR LE RETOUR ET/OU L'ACCES A
UN EMPLOI DURABLE
APPEL A PROJETS 2010**

SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF « TROPHEE IAE, FAVORISER LES ACTIONS MENEES POUR LE RETOUR ET/OU L'ACCES A UN EMPLOI DURABLE »	2
II. CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ DES STRUCTURES	4
III. MODALITÉS DU FINANCEMENT RÉGIONAL	4
1. Les critères d'analyse des projets	4
2. Les prix	5
IV. LES PROJETS	5
1. Constitution du dossier	5
2. Dépôt des dossiers	6

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF « TROPHEE IAE, FAVORISER LES ACTIONS MENEES POUR LE RETOUR ET/OU L'ACCES A UN EMPLOI DURABLE »

Suite à l'organisation d'un colloque sur l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) du 20 mai 2008 et après une concertation de près d'un an avec l'ensemble des acteurs du secteur, les élus régionaux ont adopté, le 6 mai 2009, par délibération n° CR 41-09, une nouvelle politique de soutien à l'IAE, volontaire et ambitieuse.

Le dispositif « **Trophée IAE : favoriser les actions pour le retour et/ou l'accès à l'emploi** », objet de cet appel à projets, s'inscrit pleinement dans cette politique de soutien.

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique ont une vocation d'insertion socioprofessionnelle mais sont aussi des entreprises qui produisent des richesses commercialisables, permettent l'émergence de nouvelles activités, le développement du lien social et du territoire.

Ancrées dans l'économie sociale et solidaire, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique visent, par un accompagnement personnalisé, par les contraintes de la production, par la formation par le travail, l'acquisition et l'élévation des compétences professionnelles, le développement des savoir-faire et savoir-être des personnes qu'elles emploient. Cette démarche s'articule en des temps d'apprentissages théoriques, de rencontres, de vie collective, et aussi des appuis individualisés afin d'aider chaque participant à atteindre les objectifs préalablement définis : progression individuelle, insertion sociale, pré-qualification, qualification.

L'IAE démontre chaque jour que l'exclusion n'est pas une fatalité pour peu que l'on propose des situations de travail adaptées, des modes d'organisation du travail aménagés, assortis d'une formation et d'un accompagnement socioprofessionnel adéquat.

Les acteurs de l'IAE contribuent à mettre leur outil économique au service de parcours d'insertion suivis par tout ou partie de leurs salariés et donc bien à mettre le progrès économique au service de l'emploi comme le préconise le Schéma régional de développement économique qui a été adopté le 5 octobre 2006 par le conseil régional d'Ile-de-France.

Le secteur de l'IAE s'inscrit pleinement dans les politiques prioritaires de la Région, comme le développement de l'économie sociale et solidaire qui prône un nouveau mode d'entrepreneuriat, plus humain, et comme la lutte contre les discriminations, notamment à l'embauche.

Le **plan régional de soutien à l'IAE**, adopté par la Région le 6 mai 2009, prévoit de soutenir les Structures d'Insertion par l'Activité Economique à toutes les étapes de leur vie: création, développement, périodes de difficultés.

Ce soutien financier est complété par des actions de professionnalisation des salariés permanents des Structures d'Insertion par l'Activité Economique et de sécurisation des parcours pour les salariés en insertion.

Un troisième axe de travail porte sur l'amélioration de l'image de l'IAE et le développement de liens entre les entreprises dites « classiques » et les Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Ces actions seront menées dans la cadre d'un partenariat fort avec l'Etat et les têtes de réseaux et feront l'objet d'une évaluation de la mesure de l'impact de l'IAE.

Enfin la Région s'attachera dans le cadre de sa démarche agenda 21 à être exemplaire elle-même en interne dans sa collaboration avec les Structures d'Insertion par l'Activité Economique pour ses achats.

Cet appel à projets s'inscrit ainsi pleinement dans le cadre du troisième axe du plan régional de soutien à l'IAE portant sur l'amélioration de l'image de l'IAE et sur le développement des liens entre les entreprises classiques et les Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Grâce au Trophée IAE, la Région Ile de France souhaite **valoriser des actions** menées par des **Structures d'Insertion par l'Activité Economique** en faveur d'un retour et d'un accès durable à l'emploi. En contribuant au repérage de bonnes pratiques et en communiquant autour de celles-ci, la Région souhaite ainsi inciter les Structures d'Insertion par l'Activité Economique à développer leurs actions sur l'exemple d'expériences réussies identifiées.

A travers les Trophées IAE, la Région souhaite mettre en exergue trois types de réalisations positives portées par les SIAE :

▪ **Les partenariats réussis avec les entreprises « classiques »**

L'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, implique une mobilisation ainsi que des relations partenariales fortes entre les Structures d'Insertion par l'Activité Economique et les entreprises classiques.

Or, on constate que les entreprises sont inégalement impliquées dans l'insertion professionnelle des personnes en difficulté et ont peu d'opportunité de collaborer avec les acteurs de l'insertion, souvent par méconnaissance de leur existence et/ou de leur offre de services.

Pourtant les liens entre des entreprises d'insertion et des entreprises classiques existent et ne sont valorisés ni par les acteurs eux-mêmes, ni par les collectivités.

L'objectif premier de ce trophée est de faire connaître les collaborations réussies entre les SIAE et les entreprises classiques. La Région espère aussi contribuer à la création de partenariats qui n'existaient pas auparavant, d'engager et de susciter l'élaboration de nouveaux projets communs.

▪ **La mobilisation autour des enjeux et des nouveaux métiers du développement durable**

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique ont une véritable fonction de professionnalisation, et de développement des compétences des publics éloignés de l'emploi. Afin de préparer leurs salariés, celles-ci organisent et mettent en œuvre des actions de formation portant sur les métiers exercés. Certaines structures développent des actions favorisant l'apprentissage de compétences professionnelles liées au développement durable, et d'autres proposent de nouvelles pratiques, de nouvelles activités ou se dotent d'outils respectueux de l'environnement. Présenter ces actions inscrites dans le développement durable permettra ainsi d'inciter les autres structures à s'y impliquer.

▪ **L'amélioration de la qualité de l'emploi**

Enfin, des Structures d'Insertion par l'Activité Economique développent de nombreuses actions autour de la qualité l'emploi qui vont de la prévention des risques liés aux métiers exercés, de l'amélioration des conditions de travail, à l'expression des salariés et au développement du dialogue social interne en passant par des actions en faveur de l'égalité Femmes-Hommes.

Toutes ces actions contribuent à favoriser l'insertion des salariés de l'IAE en rapprochant le mode de fonctionnement d'une Structure de l'Insertion par l'Activité Economique de celui des entreprises classiques.

Elles inscrivent également les Structures d'Insertion par l'Activité Economique dans une logique de Haute Qualité Sociale prônée par la Région. En effet, cette dernière s'attache, notamment, à garantir :

- une politique de rémunération équitable,
- une gestion des temps respectueuse des personnes (réduire les effets négatifs de la flexibilité du temps de travail, garantir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, prendre en compte des questions de déplacements liés au travail et d'accès au lieu de travail),
- une amélioration des conditions de travail,
- l'instauration d'un niveau de protection satisfaisant en matière de santé et de sécurité,
- le développement d'un environnement de travail adapté,
- la participation des salariés à la vie de l'entreprise.

II. CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ DES STRUCTURES

Dans le but de promouvoir et de récompenser ces initiatives, la Région Ile-de-France souhaite attribuer des Trophées sous la forme d'aides financières à des projets en cours de mise en œuvre, et liés à l'insertion professionnelle durable des salariés de SIAE.

Les projets devront s'inscrire dans l'un des trois thèmes suivants :

- un lien renforcé avec les entreprises « classiques » ;
- une appropriation du concept de développement durable ;
- une amélioration de la qualité de l'emploi pour les salariés en insertion

Toutes les Structures d'Insertion par l'Activité Economique sont éligibles :

- les Associations Intermédiaires (AI),
- les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- les Entreprises d'Insertion (EI),
- les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ),
- les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI),
- les Régies de quartier.

Chaque projet doit être présenté par un candidat, doté de la personnalité morale en charge, à la fois du portage juridique et financier, de la coordination, du suivi et de l'évaluation du projet.

Les structures bénéficiant déjà d'une subvention de la Région peuvent aussi présenter leur candidature.

Les projets proposés à la Région doivent définir explicitement :

1. leur caractère innovant,
2. leur plan d'action,
3. leurs résultats attendus et recueillis,
4. la méthode choisie,
5. les partenaires mobilisés,
6. et les moyens utilisés.

III. MODALITÉS DU FINANCEMENT RÉGIONAL

Les dossiers seront analysés par un comité de lecture composé d'un jury de personnalités qualifiées avant de pouvoir être soumis à la Commission Permanente. En effet, **les projets sont soumis à la Commission Permanente, seule compétente à décider du soutien régional et dans la limite de la disponibilité des crédits.**

1. Les critères d'analyse des projets

Après transmission des projets aux services de la Région, une analyse sera réalisée au regard des critères présentement définis. Celle-ci se fera conformément aux priorités précitées et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible sur la base notamment des critères suivants :

- quant à la structure porteuse :
 - son expertise sur les domaines développés,
 - l'équipe mobilisée et les moyens mis en œuvre,
 - la qualité du réseau partenarial (les acteurs locaux de l'emploi, les OPCA, les organismes de formation...).
- quant au projet :
 - sa contribution à la lutte contre les discriminations, qu'elle qu'en soit l'origine,
 - la qualité et l'intérêt des partenariats au regard des objectifs du projet,
 - les moyens logistiques et les ressources / outils mobilisés pour la mise en œuvre des projets,

- la pertinence du contenu au regard des thèmes définis par la Région,
- l'exemplarité et la transférabilité des actions mises en œuvre,
- les objectifs de réinsertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, les taux d'accès à un emploi durable (CDI ou CDD d'une durée égale ou supérieure à 6 mois à temps plein) visés,
- la mise en œuvre sur les territoires les plus défavorisés, notamment les territoires de la politique de la ville, les sites prioritaires du contrat de projet État-Région, les zones franches urbaines et les franges de l'Île de France, ou sur un territoire concerné par un plan d'action d'un Pacte,
- un portage par un regroupement de structures de l'IAE.

Les structures devront justifier les données qu'elles exposent dans leur(s) projet(s).

2. Les prix

Trois prix sont définis correspondant chacun à l'un des trois thèmes retenus par la Région. 6 structures au total seront retenues sur les 3 prix qui récompenseront chacun deux projets exemplaires. Les prix seront perçus par les structures sous forme de subvention.

- 1 10 000 € seront attribués à 2 structures pour le prix « **Insertion et engagement des entreprises** ». Ce prix valorise les collaborations réussies entre les SIAE et les entreprises « classiques » (cf. page 3).
- 2 10 000 € seront attribués à 2 structures pour le prix « **Insertion et développement durable** ». Ce prix gratifie, notamment, la mobilisation et la mise en œuvre de formations des salariés des SIAE aux nouvelles compétences liés aux métiers verts, ou le développement de projets répondant aux exigences du développement durable (cf. page 3).
- 3 10 000 € seront attribués à 2 structures pour le prix « **Insertion et qualité l'emploi** ». Ce dernier prix, quant à lui, repose sur l'amélioration de la qualité de l'emploi des salariés des SIAE, et sur toute action qui inscrit les SIAE dans une logique de Haute Qualité Sociale (cf. page 3).

Les gagnants du trophée se verront en outre offrir, par le biais des différents outils de communication de la Région (journal des franciliens, événementiels, internet, articles de presse, reportages...) une promotion de leurs activités.

IV. LES PROJETS

1. Constitution du dossier

Il devra être transmis aux services de la Région (se reporter aux éléments ci-dessous). En cas de regroupement, la désignation d'un porteur est nécessaire mais le dossier doit être constitué des pièces justificatives de toutes les structures. Aucune opération non commencée ne peut faire l'objet du soutien régional dans le cadre de ce dispositif.

Le dossier doit obligatoirement comprendre les documents suivants :

- documents relatifs à l'action :
 - un courrier de demande de participation à la sélection signé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil régional,
 - un courrier de demande d'une subvention signé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil régional,
 - une présentation détaillée du projet, avec plan d'actions et échéancier de mise en œuvre (document libre),
 - la fiche descriptive de l'opération dûment complétée (modèle Région),
 - le(s) CV de(s) (la) personne(s) intervenant(s) sur le projet.

- documents administratifs et financiers relatifs à la structure porteuse.
- documents administratifs :
 - la copie des derniers statuts adoptés signés,
 - le numéro SIRET (document INSEE),
 - un justificatif de délégation de signature s'il y a lieu.
- documents financiers :
 - un RIB / RIP (un original + une copie),
 - une attestation relative au régime de l'organisme en matière de TVA (modèle Région),
 - les comptes annuels (comptes de résultats, bilans et annexes) du dernier exercice clos certifiés par le commissaire aux comptes ou attestés par l'expert comptable, si l'organisme en est doté, et sinon par le Président, ou la personne habilitée,
 - le bilan comptable simplifié du dernier exercice clos (modèle Région),
 - le compte de résultat simplifié du dernier exercice clos (modèle Région).
- les structures ayant le statut juridique d'entreprise doivent fournir une attestation sur l'honneur relative aux aides de minimis éventuellement perçues (règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis).

2. Dépôt des dossiers

Transmettre par voie postale le dossier complet aux services de la Région, au plus tard

le vendredi 25 juin 2010, à l'adresse suivante :

RÉGION ILE DE FRANCE

Unité Développement

DDEE / Sous-direction de l'Emploi / Service Accompagnement Vers l'Emploi (AVE)

Appel à projets « TROPHEE IAE : FAVORISER LES ACTIONS MENEES POUR LE RETOUR ET/OU L'ACCES A UN EMPLOI DURABLE »

142, rue du Bac

CS 40727

75 345 PARIS Cedex 07

Remarque :

Après transmission du dossier, la Région se réserve le droit de demander toute information et/ou document complémentaire(s) nécessaire(s) à l'évaluation de l'opportunité et la qualité du projet soumis.

De plus, durant la phase d'instruction des dossiers, la Région peut demander la transmission par voie électronique de certains documents.

Pour toute question, les candidats sont invités à prendre contact avec :

Cyrille VÉNIEN, Chargé de mission
Région Ile-de-France – Sous-direction Emploi
Service Accompagnement Vers l'Emploi (AVE)

cyrille.venien@iledefrance.fr